Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10/09/2020	10/09/2020	f09320p0209

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : SAVORNIN Béatrice - Maire

RCS / SIRET : 2 1 0 4 0 1 2 6 1 0 0 0 1 6

Forme juridique : Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
43.Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une piste de ski de niveau bleu afin d'assurer un retour sur le front de neige non dépendant du fonctionnement des remontées mécaniques.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à créer une piste de descente du versant Ubaye au versant Montclar , permettant :
- Un retour station sécurisé pour tous niveau de skieurs
- La suppression du risque de pollution des captages d'eau en supprimant le stockage de carburant au sommet du secteur Ubaye
- La sécurisation de l'évacuation des blessés par barquette / traineau
- La sécurisation de l'évacuation ski aux pieds du versant Ubaye en cas de panne du télésiège
- D'assurer la sécurité du personnel de damage en prenant leur machine à Montclar et ainsi éviter l'accès aux machines par le télésiège.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Terrassement du terrain et mise en Déblai / Remblai des matériaux afin d'établir un itinéraire de 6 m de large partant de la crête de dormillouse et rejoignant la piste 4x4 existante en contrebas (voir note annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Utilisation de la piste de ski par la clientèle de la station tout au long de l'année.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable de travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur :	1700 m
Pente moyenne :	11 %
Largeur :	6 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Station de St Jean Montclar

- MONTCLAR
- LAUZET UBAYE
- SEYNE LES ALPES

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 06 ° 23 ' 29 " 21 **Lat.** 44 ° 23 ' 41 " 27

Point d'arrivée : **Long.** 06 ° 22 ' 31 " 82 **Lat.** 44 ° 24 ' 09 " 49

Communes traversées :

- MONTCLAR
- LAUZET UBAYE
- SEYNE LES ALPES

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet de piste se situe dans la ZNIEFF de type 1 PLATEAU ET LACS DE LA MONTAGNE DU COL BAS - VALLONS DU LOUP, DE PROVENCE ET DE L'AMBOUIN et dans la ZNIEFF de type 2 MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA BLANCHE - VALLON DE LA BLANCHE DE LAVERQ - TÊTE DE L'ESTROP - MONTAGNE DE L'UBAC - HAUTE VALLÉE DE LA BLÉONE
En zone de montagne ?	☒	☐	Vallée de la Blanche dans les alpes de haute provence
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les terrassements de la nouvelle piste de ski se situeront en dehors de la de l'APPB FR 3800166 (Plateau de Dormillouse)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet se situe dans le périmètre de captage de l'Adoux. Afin de limiter d'éventuels impacts du projet sur ce captage, un hydrogéologue agrée sera consulter afin de définir dans quels mesures le projet de piste pourra passer dans le périmètre de protection rapprochée. Les terrassements de la piste dans cette zone est d'ores et déjà prévu majoritairement en remblai afin de ne pas impacter les ressources d'eau souterraine
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité du site inscrit du plateau de Dormillouse. Les travaux liés à ce projet ne sont pas de nature à dénaturé l'aspect de ce site qui est situé sur le versant opposé à celui abritant les travaux.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité de la zone Natura 2000 (SIC) FR9301529 Dormillouse - Laverq. Les travaux de terrassement prévu pour ce projet se situe en dehors de l'emprise de la zone Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera autant que possible équilibré dans les remblais et déblais afin de limiter le plus possible les déplacement de véhicules sur le site des terrassements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet sera autant que possible équilibré dans les remblais et déblais afin de limiter le plus possible les déplacement de véhicules sur le site des terrassements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 se situe de l'autre côté du versant ou le projet de piste est implanté. Cette zone concerne principalement les nombreuses zones humides qu'elles renferment. les travaux liés à la piste ne pourront donc pas impacter les différentes zones humides de cette zone Natura2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Un défrichement sera à prévoir au sein de la forêt Domaniale de la Blanche. un dossier de défrichement sera déposé afin de pouvoir réaliser ce défrichement. La surface concerné par le défrichement est inférieure à 0,5 Ha est ne fait donc pas l'objet d'un examen de demande au cas par cas
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet recoupe plusieurs couloirs d'avalanches identifier dans la CLPA. Ce risque sera intégrer au PIDA existant afin de le supprimer pendant les périodes d'exploitation de la piste.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet pourra être source de nuisance uniquement durant sa phase travaux. Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et de floraison afin d'avoir un impact minimal sur la faune et la flore locale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet pourra être source de nuisance uniquement durant sa phase travaux. Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et de floraison afin d'avoir un impact minimal sur la faune et la flore locale.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet pourra être source de nuisance uniquement durant sa phase travaux. Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et de floraison afin d'avoir un impact minimal sur la faune et la flore locale.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet pourra être source de rejet dans l'air uniquement durant sa phase travaux (engins de chantier). Les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction et de floraison afin d'avoir un impact minimal sur la faune et la flore locale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les véhicules de chantier seront stockés sur des zones équipés de bacs récupérateur à double parois afin qu'aucun effluent ne puisse se retrouver dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	l'aménagement de cette piste de ski permettra un meilleur fonctionnement du domaine skiable, notamment en cas de panne du TSF3 de la Brèche, ainsi que le stockage des engins de damage sur une zone dédié sur le versant Montclar.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les travaux auront lieu à partir de début septembre afin d'éviter le dérangement de certains espèces. Les terrassements seront réengazonnés avec des graines d'espèces locales afin d'éviter l'érosion des sols et donner rapidement un aspect paysager meilleur aux terrassements. Les crêtes des talus seront arrondis afin d'éviter d'avoir des cassures "nettes" dans le paysage.
La circulation des engins de chantier se fera par le biais des chemins véhicules existants. Aucun stockage d'hydrocarbure sur site, le ravitaillement des engins se fera au niveau de la gare amont du TSD6
Un hydrogéologue agrée sera consulter conernant le périmètre de protection de captage de l'Adoux
Lors du défrichement certains arbres coupés seront laissés sur place afin de laisser la biodiversité utiliser ses éléments pour se nourrir, nicher...
Le défrichement sera réalisé au plus juste (respectant la sécurité) et de manière non linéaire pour éviter l'effet tunnel et artificiel.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de piste ne se situe pas dans des zones de protection tel que Natura 2000 ou APPB. L'ensemble des travaux de terrassement se situent sur le versant opposé au versant abritant l'ensemble des zonages identifiés dans le présent document (ormis les ZNIEFF). Les zones traversé par les terrassements ne revêtent pas d'enjeu particulier (ormis le périmètre de protection de captage qui sera traité en amont du projet). La largeur de la piste ne dépassant pas les 6 m, les terrassements liés à sa mise en place seront faibles et n'auront que peu d'impact sur le milieu naturel. Toutes les mesures cités ci-dessus seront appliqué pour prévenir toutes nuisances du projet sur le milieu naturel.
Au vu des points citées ci-dessus, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude environnementales complète.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note cas par cas MTC

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à MONTCLAR le, 08/09/2020.

Signature

Béatrice SAUGRAIN
Le Maire